

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Kryo 30

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

LZB 109: 5 L
LZB 209: 10 L
LZB 309: 20 L
LZB 809: 200 L

UFI: 9410-R0R8-7003-EHY0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Fluides de transfert de chaleur
Utilisation industrielle
Utilisations professionnelles / Domaine public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Lauda Dr. R. Wobser GmbH & Co. KG
Rue/B.P.: Laudaplatz 1
Place, Lieu: 97922 Lauda-Königshofen
Allemagne
WWW: www.lauda.de
E-mail: info@lauda.de
Téléphone: +49 (0)9343-503-0
Télécopie: +49 (0)9343-503-222
Service responsable de l'information:
Section Quality Management,
Téléphone: +49 9343 503-331, E-mail info@lauda.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg,
Téléphone: +33 388 373737

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 2 de 11

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P260

Ne pas respirer les vapeurs.

P264

Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage:

Contient éthylène glycol

2.3 Autres dangers

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique:

Mélange de: Eau, éthylène glycol et inhibiteurs de corrosion

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119456816-28-xxxx N°CE 203-473-3 CAS 107-21-1	Éthylène glycol Acute Tox. 4; H302. STOT RE 2; H373.	50 - 60 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 3 de 11

En cas d'inhalation:	Respirer de l'air frais. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. Appeler aussitôt un médecin.
Après contact avec la peau:	En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Appeler aussitôt un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
Ingestion:	Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Le cas échéant, pratiquer ensuite un lavage d'estomac (avec addition évent. de charbon actif).
Observation des électrolytes et des fonctions rénales.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Refroidir les réservoirs en danger avec une lance à eau.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la substance. Ne pas inspirer les vapeurs.

Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 4 de 11

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger.
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate. Nettoyer.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs.
Attention - Éviter une exposition - S'informer des consignes spéciales avant l'emploi.
Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Porter un équipement de protection approprié.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés au frais et au sec.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
A protéger de la chaleur et du rayonnement solaire.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec agents oxydants ou alcalis.
Ne pas stocker avec des substances comburantes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
107-21-1	Éthylène glycol	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA France: VLE France: VME	104 mg/m ³ ; 40 ppm (peut être absorbé par la peau) 52 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau) 104 mg/m ³ ; 40 ppm (peut être absorbé par la peau) 52 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)

DNEL/DMEL:

Indication sur éthylène glycol:
DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, local: 35 mg/m³ (NOAEC: 70 mg/m³)
DNEL long terme, ouvriers, dermique, systémique: 106 mg/kg bw/d (NOAEL: 4452 mg/kg bw/d)
DNEL long terme, consommateurs, par inhalation, local: 7 mg/m³ (NOAEC: 70 mg/m³)
DNEL long terme, consommateurs, dermique, systémique: 53 mg/kg bw/d (NOAEL: 4452 mg/kg bw/d)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 5 de 11

PNEC: Indication sur éthylène glycol:
PNEC eau (eau douce): 10 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 1 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 10 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 20,9 mg/kg dw
PNEC terre: 1,53 mg/kg dw
PNEC station d'épuration stp: 199,5 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme EN 14387. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme NF EN 374.
Type de gants: Caoutchouc butyle
Épaisseur du revêtement: >= 0,7 mm.
Période de latence: >480 min.
Type de gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du revêtement: >= 0,4 mm.
Période de latence: >30 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1:2022.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 108 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 6 de 11

Température d'auto-inflammabilité:	env. 410 °C
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	à 20 °C, 300 g/L: 8 - 9
Viscosité, cinématique:	à 20 °C: env. 4,1 s
Solubilité dans l'eau:	à 20 °C: miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: env. 1,08 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Point de solidification: -54 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de toute chaleur forte.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants, acides, bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 7 de 11

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Acute Tox. 4; H302 = Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur éthylène glycol:
DL50 Rat, par voie orale: 7712 mg/kg (OECD 401)
DL50 Souris, dermique: > 3500 mg/kg (OECD 402)
DL50 Rat, par inhalation (aérosol): 2,5 mg/L/6h

Symptômes

En cas d'inhalation:
L'inhalation de fortes concentrations peut provoquer une irritation du nez, de la trachée et des voies respiratoires.

Après absorption: dépression du système nerveux central, Nausée, vomissement, Vertiges, ivresse
Les symptômes peuvent se manifester ultérieurement. Couleur de peau bleuâtre

Après contact avec la peau: Risque de résorption dermique.

Après contact avec les yeux: Peut provoquer des irritations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 8 de 11

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur éthylène glycol
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 6500 - 13000 mg/L/96h (EPA 600/9-78-018, 1978)
Toxicité pour la daphnia:
CE50: >100 mg/L/48h (OECD 202)
Toxicité pour le poisson:
Court terme, CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 72860 mg/L/96h (EPA 600/4-90/027.U.S.)
Long terme, NOEC Pimephales promelas (tête de boule): 15380 mg/L/7d (EPA 600/4-90/027.U.S.)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur éthylène glycol:
Biodégradabilité: 90 - 100 %/10 d (OECD 301 A). source: BASF AG (1996)
Le produit est facilement biodégradable.
Décomposition abiotique:
Photolyse (photo-oxydation, OH-) temps de demi-réaction (DT50): 46,3 h
source: BASF AG (2007a)
Evaporation:
Constante d'Henry: 0,1327 Pa m³/mol à 25 °C (calculé, SRC HENRYWIN v3.10)
source: BASF AG (2007c)
La substance n'évapore pas dans l'atmosphère depuis la surface de l'eau.
Distribution environnementale (calcul):
Eau: 100 %
Air: 0,03 %
Terre: 0 %
Sédiment: 0 %
source: BASF AG (2007d)

Effets dans les stations d'épuration:
Indication sur éthylène glycol:
Toxicité bactérienne: boue activée, EC 20: >1995 mg/L/30min (ISO 8192)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Indication sur éthylène glycol:
Coefficient d'adsorption KOC: 1 (calculé, SRC PCKOCWIN v1.66)
source: BASF AG (2007b)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 9 de 11

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 16 01 14* = Antigels contenant des substances dangereuses
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.
produit liquide ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers. Ne pas verser dans les canalisations/eaux usées ou dans la terre.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 10 de 11

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

0 % en poids

Étiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

néant

Conseils de prudence:

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Raison des dernières modifications: Modification dans la section 1: Identificateur de produit

Créée:

29/10/2012

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC: Concentration efficace
EC50: Concentration efficace 50%
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 10/3/2023
Version: 10.0
Remplace la version: 9.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/10/2023

Kryo 30

Numéro de matière LZB x09

Page: 11 de 11

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.